

OSISKO ANNONCE L'APPROBATION DU TSX POUR LE RENOUVELLEMENT DE SON OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

(Montréal, 8 décembre 2023) Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX et NYSE : OR) (la « Société » ou « Osisko ») annonce que la Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé l'avis d'intention de la Société de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (le « programme »). Selon les termes du programme, Osisko peut acquérir jusqu'à 9 258 298 de ses actions ordinaires (les « actions ordinaires »), de temps à autres, conformément aux procédures de la TSX pour une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités.

Le programme sera effectué par l'intermédiaire des services de la TSX ou d'autres systèmes de négociation parallèles au Canada, s'ils sont admissibles, et respectera leur réglementation. Les rachats d'actions en vertu du programme seront effectués au moyen de transactions sur le marché libre ou par un autre moyen permis par une autorité en valeurs mobilières, incluant des transactions préalablement organisées, des offres faisant l'objet d'une exemption et des ententes privées en vertu d'une ordonnance d'exemption d'offre publique émise par une autorité en valeurs mobilières.

Les rachats effectués dans le cadre du programme peuvent commencer le 12 décembre 2023 et se termineront le 11 décembre 2024, ou à une date antérieure lorsque le programme sera complété. Les rachats quotidiens seront limités à 94 834 actions ordinaires, à l'exception des exemptions sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne des opérations réalisées sur les actions ordinaires de la Société sur la TSX sur la période de six mois se terminant le 30 novembre 2023, soit 379 338 actions ordinaires.

Le prix que la Société paiera pour toute action ordinaire acquise dans le cadre du programme sera le prix courant du marché au moment de l'achat (frais de courtage en sus) et toutes les actions ordinaires acquises par la Société seront annulées. Dans l'éventualité où la Société acquiert des actions ordinaires via des transactions préalablement organisées, des offres faisant l'objet d'une exemption, des rachats de blocs d'actions ou des ententes privées, le prix d'acquisition des actions ordinaires pourrait être et sera, dans le cas d'acquisitions via des ententes privées, tel que permis par l'autorité en valeurs mobilières, à escompte en fonction du prix des actions ordinaires sur le marché au moment de l'acquisition.

Le conseil d'administration d'Osisko est d'avis que, de temps à autre, la valeur sous-jacente de la Société n'est pas reflétée dans le cours des actions ordinaires, et que, par conséquent, le rachat d'actions ordinaires permettra d'augmenter la participation proportionnelle des autres actionnaires dans la Société et sera donc dans leur intérêt.

En date du 30 novembre 2023, 185 165 964 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les 9 258 298 actions ordinaires pouvant être rachetées dans le cadre du programme représentent approximativement 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date du 30 novembre 2023, soit 185 165 964 actions ordinaires.

Dans le cadre du programme précédent, la TSX a autorisé la Société à acquérir jusqu'à 18 293 240 actions ordinaires. Compte tenu de l'évolution du cours des actions ordinaires depuis le lancement du programme et des besoins capitaux pour l'acquisition d'actifs lors de la même période, la Société a conclu qu'aucun achat d'actions ordinaires n'était justifié dans le cadre du programme précédent.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux détenant un portefeuille axé sur l'Amérique du Nord de plus de 180 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur son actif clé, une redevance de 5 % sur les revenus nets de fonderie sur la mine Canadian Malartic, l'une des plus importantes mines aurifères au Canada.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Grant Moenting

Vice-président, marchés des capitaux

Tél: (514) 940-0670 #116 Cell: (365) 275-1954

Courriel: gmoenting@osiskogr.com

Heather Taylor

Vice-présidente, développement durable et communications

Tél: (514) 940-0670 #105

Courriel: htaylor@osiskogr.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans ce communiqué de presse peuvent être considérés comme des énoncés prospectifs, au sens du United States Private Securities Litigation Reform Act of 1995, et comme de l'information prospective au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières canadiennes. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui font référence, sans s'y limiter, au fait que des rachats d'actions ordinaires pourraient ou non être effectués aux termes du programme, à des événements futurs, des estimations de production des actifs d'Osisko (incluant l'augmentation de production), au développement dans les délais attendus des propriétés minières sur lesquelles Osisko détient des redevances, flux de métaux, ententes d'écoulement de métaux et des investissements, aux attentes de la direction concernant la croissance d'Osisko, aux résultats d'exploitation, aux estimations des recettes futures, aux coûts de production, à la valeur comptable des actifs, à la capacité de continuer à verser un dividende, aux exigences de capital supplémentaire, aux perspectives et occasions d'affaires, à la demande future et à la fluctuation du cours des matières premières (incluant les perspectives sur l'or, l'argent, les diamants, autres matières premières), au marché des devises et aux conditions de marchés générales. De plus, les énoncés et estimations (incluant les données des tableaux) liés aux réserves et ressources minérales, et aux onces d'équivalent d'or sont des énoncés prospectifs car ils impliquent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et aucune assurance ne peut être donnée que les onces d'équivalent d'or seront réalisées. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « est prévu », « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives de ces mots ou phrases), ou qui peuvent être identifiés par des affirmations à l'effet que certaines actions, événements ou conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, la plupart desquels Osisko ne contrôle pas, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque comprennent, sans s'y limiter, (i) en ce qui concerne les propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre droit ; les risques liés : (a) aux exploitants des propriétés, (b) au développement dans les délais prévus, à l'obtention des permis, à la construction, au début de la production, à l'accroissement de la production (y compris les défis opérationnels et techniques) en temps opportun, (c) aux différences dans le débit et le moment de la production par rapport aux estimations des ressources minérales ou aux prévisions de production des exploitants, (d) aux différences dans le taux de conversion des ressources en réserves minérales et à la capacité de remplacer les ressources, (e) l'issue défavorable de toute contestation ou litige concernant les titres de propriété, les permis ou licence d'exploitation, (f) les risques et incertitudes associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou inattendues, les ruptures de pente ou les effondrements, les inondations et autres catastrophes naturelles ou les troubles civils ou autres risques non assurés; en ce qui concerne les facteurs externes : (a) les fluctuations des prix des matières premières qui supportent des redevances, des flux, des ententes d'écoulement de métaux et des investissements détenus par Osisko, (b) les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, (c) les changements de réglementation des gouvernements nationaux et locaux, y compris les régimes de permis et de licences et les politiques fiscales; les règlements et les développements politiques ou économiques dans l'un ou l'autre des pays où sont situées les propriétés sur lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre droit, ou par l'entremise desquelles elles sont détenues, (d) la disponibilité continue du capital et du financement et les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires, et (e) les réponses des gouvernements concernés à l'éclosion de la COVID-19 et l'efficacité de ces réponses, et l'impact potentiel du COVID-19 sur les affaires, les activités et la situation financière d'Osisko; en ce qui concerne les facteurs internes : (a) les occasions d'affaires qui peuvent ou non devenir disponibles pour Osisko, ou qui sont poursuivies par Osisko ou (b) l'intégration des actifs acquis. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, notamment l'absence de changement significatif dans les revenus et les actifs courants de la Société en ce qui concerne la détermination de son statut de PFIC; l'absence de tout autre facteur qui pourrait faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux anticipés, estimés ou prévus et, en ce qui concerne les propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre droit, (i) l'exploitation continue des propriétés par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés d'une manière conforme aux pratiques antérieures et à la divulgation publique (y compris les prévisions de production), (ii) l'exactitude des déclarations publiques et des divulgations faites par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes (y compris les prévisions de développement des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production), (iii) l'absence de développement défavorable concernant toute propriété importante, (iv) l'exactitude des déclarations et des estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales faites par les propriétaires et les exploitants et (v) la mise en œuvre d'un plan adéquat d'intégration des actifs acquis.

Pour plus de détails au sujet des risques, incertitudes et hypothèses, veuillez consulter la plus récente notice annuelle d'Osisko déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en versions électroniques sous le profil de l'émetteur d'Osisko sur SEDAR+, au www.sedarplus.com, et auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») aux États-Unis, sur EDGAR, au www.sec.gov. Osisko souhaite avertir que la liste des risques et incertitudes cités précédemment n'est pas exhaustive. Les investisseurs et autres devraient considérer prudemment les facteurs ci-dessus ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et le risque qu'ils impliquent. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais aucune garantie ne peut être fournie quant au fait que ces attentes seront exactes, comme les résultats réels peuvent différer de façon importante des résultats prévus, comme les énoncés prospectifs incluent dans ce communiqué de presse ne sont pas une garantie de performance future et l'on ne devrait pas s'y fier indûment. Ces énoncés ne sont valides qu'en date de ce communiqué de presse. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.